



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2022-160

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2022-10-24-00006 - Arrêté modificatf SAMSAH APEAI à Figeac par extension non importante (4 pages)	Page 4
R76-2022-09-19-00004 - Arrêté changement dénomination FAM Marie-Louise ç=à Gratentour en FAM Pierre Gauthier.pdf (2 pages)	Page 9
R76-2022-10-18-00011 - Arrêté délocalisation d'un site secondaire de l'ESAT Valérie Bonafe à Montredon-Labessonnie (3 pages)	Page 12
R76-2022-10-13-00009 - Arrêté modificatif autorisation MAS d' ALESTI à Nîmes par extension non importante de capacité .pdf (3 pages)	Page 16
R76-2022-10-19-00001 - Arrêté modificatif autorisation MAS Lucie Nouet à Saint Sulpice La Pointe (3 pages)	Page 20
R76-2022-10-24-00005 - Arrêté modificatif EAM Les Cedres à Figeac par extension non importante (4 pages)	Page 24
R76-2022-10-24-00007 - Arrêté modificatif EAM Perce-Neige à Gourdon par extension de capacité (4 pages)	Page 29
R76-2022-10-24-00008 - Arrêté modificatif IME Chateau D'O à Montpellier par extension de capacité (4 pages)	Page 34
R76-2022-10-18-00009 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à MURET (31) (2 pages)	Page 39
R76-2022-10-18-00010 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à DRUELLE BALSAC (12) (3 pages)	Page 42
R76-2022-10-24-00009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à TOULOUSE (31) (3 pages)	Page 46

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2022-10-20-00010 - Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5034 du 20/10/2022 portant sur les internes en odontologie bénéficiaires de l' Année-Recherche 2022/2023 de l' Interrégion Sud-Pyrénées (2 pages)	Page 50
---	---------

## **Direction de l'administration pénitentiaire /**

R76-2022-10-26-00005 - Délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (2 pages)	Page 53
--	---------

## **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2022-10-11-00046 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2022 portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès (4 pages)	Page 56
--	---------

**MNC SANTE /**

R76-2022-10-27-00001 - Microsoft Word - 2022-10-27 Arrt  
modificatif-2\_CD\_34.docx (2 pages)

Page 61

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-24-00006

Arrêté modificatf SAMSAH APEAI à Figeac par  
extension non importante

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP  
(SAMSAH) APEAI SITUE A FIGEAC (46) ET GERE PAR L'APEAI DU LOT, PAR EXTENSION  
NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Lot**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Didier JAFFRE ;

Page 1 sur 4

**VU** l'Arrêté d'autorisation initiale du 7 juillet 2008 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à FIGEAC (46) géré par l'Association de Parents d'Enfants et Adultes Inadaptés du Lot (APEAI) de FIGEAC ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande en date du 9 mai 2022 du Directeur du SAMSAH en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 10 places ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 9 mai 2022 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places de SAMSAH pour adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme et l'absence de service spécialisé sur le territoire Lotois ;

**CONSIDERANT** que le SAMSAH de l'APEAI est le seul du département disposant de professionnels formés aux spécificités des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 10 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Page 2 sur 4

---

**ARRÊTENT**

---

**Article 1 :**

La demande du Directeur du SAMSAH portant modification de l'autorisation par extension non importante de 10 places est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée de 10 à 20 places pour les adultes présentant tous types de déficiences (**10 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**10 places**).

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APEAI du Lot  
6 bis rue Londieu  
BP 109  
46103 FIGEAC Cedex

N° FINESS EJ : 460785124

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH  
4 rue Germain Petitjean  
46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 460005689

Code catégorie de l'établissement : 445 (Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	010	Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		437	Troubles du spectre de l'autisme			10

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Lot et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental du Lot.

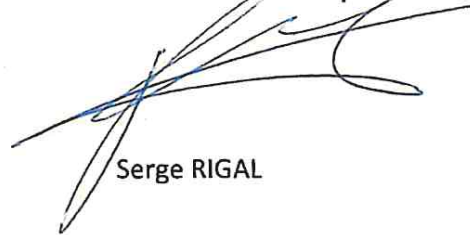
Le 24 OCT. 2022

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Département



Serge RIGAL



ARS OCCITANIE

R76-2022-09-19-00004

Arrêté changement dénomination FAM  
Marie-Louise ç=à Gratentour en FAM Pierre  
Gauthier.pdf

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE MARIE-LOUISE A GRATENTOUR (31), GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE-  
LOUISE (FONDATION MARIE-LOUISE – FAM PIERRE GAUTHIER)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 1<sup>er</sup> septembre 1994 portant création, par l'association Marie-Louise (10 place de la Mairie – 31150 GRATENTOUR), d'un foyer de vie à double tarification pour adultes lourdement handicapés mentaux à Gratentour, dénommé « Marie-Louise », et fixant sa capacité à 35 places d'internat ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 11 janvier 2000 portant extension de 3 places du foyer à double tarification « Marie-Louise » à GRATENTOUR, par création de 2 places d'internat et 1 place de demi-internat sur la commune de Vacquiers (31) ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 25 juillet 2008 portant extension de la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Marie-Louise » à Gratentour, par création de 15 places d'accueil de jour sur la commune de Vacquiers (31) ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 18 juin 2012 fixant à 55 places la capacité du FAM « Marie-Louise » dont 39 places d'internat et 16 places d'accueil de jour ;

**VU** l'Arrêté conjoint ARS-CD du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé Marie-Louise à GRATENTOUR (31), géré par l'association Marie-Louise à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant reconnaissance comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation Marie-Louise », dont le siège est à Gratentour (31), par transformation de l'association dite « Association Marie-Louise » ;

**CONSIDERANT** que l'association reconnue d'utilité publique « Marie-Louise » a été reconnue Fondation également reconnue d'utilité publique (JO du 3 septembre 2017) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'harmoniser la dénomination de cet établissement dans les documents afférents à l'autorisation et à la tarification de l'EAM Fondation Marie-Louise – FAM Pierre GAUTHIER car ces dissonances entraînent des dysfonctionnements et notamment en matière de paiement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

---

### ARRÊTENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification d'appellation de l'établissement d'accueil médicalisé Pierre GAUTHIER s'effectue de la façon suivante :

- ancienne appellation : Association Marie-Louise – FAM Pierre GAUTHIER,
- nouvelle appellation : Fondation Marie-Louise – FAM Pierre GAUTHIER.

**Article 2** : Les autres modalités de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de cet établissement (24 mai 2017) restent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

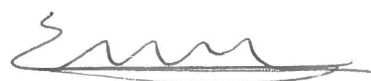
TOULOUSE, le 19 septembre 2022

Directrice Adjointe  
du pôle Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

Le Vice-Président en charge des personnes  
âgées, des personnes handicapées et de  
l'accès aux soins



Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-18-00011

Arrêté délocalisation d'un site secondaire de  
l'ESAT Valérie Bonafe à Montredon-Labessonnie

**ARRETE RELATIF A LA DELOCALISATION D'UN SITE SECONDAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) VALERIE BONAFE, SITUE A MONTREDON-LABESSONNIE (81) ET GERE PAR L'APAJH DU TARN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Valérie Bonafé à Montredon-Labessonnié (81) géré par l'APAJH du Tarn, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation en date du 31 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Valérie Bonafé, situé à Montredon-Labessonnié (81) et géré par l'APAJH du Tarn, par reconnaissance d'un site secondaire situé à Saint-Sulpice (81) ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 4 février 2020 portant modification de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Valérie Bonafé, situé à Montredon-Labessonnié (81) et géré par l'APAJH du TARN, par reconnaissance d'un site secondaire à Albi (81) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la demande de la Directrice de l'établissement le 26 septembre 2022 relative à la délocalisation du site secondaire de l'ESAT Valérie Bonafé, situé à Albi sur la commune de Puygouzon ;

**VU** le procès-verbal de la visite de conformité du 4 octobre 2022 dans les nouveaux locaux du site secondaire de l'ESAT à Puygouzon ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 28 septembre 2022, dans les nouveaux locaux situés au 20 rue François Thermes - 81990 Puygouzon ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :** Le site secondaire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Valérie Bonafé est désormais installé au 20 rue François Thermes - 81990 Puygouzon.

**ARTICLE 2 :** La capacité autorisée de l'établissement demeure inchangée et fixée à 50 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH du TARN

N° FINESS EJ : 81 010 047 9

46 Rue Séré de Rivières – 81 000 Albi

Identification de l'établissement principal :

ESAT Valérie Bonafé - Site de Montredon-Labessonnié

N° FINESS ET : 81 000 180 0

Les Fournials - 81360 Montredon-Labessonnié

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	26

Identification de l'établissement secondaire:

ESAT Valérie Bonafé - Site de Saint Sulpice La Pointe

N° FINESS ET : 81 001 198 1

Avenue de Lavaur - 81370 Saint Sulpice La Pointe

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	117	Déficiência intellectuelle	21	Accueil de jour	12

Identification de l'établissement secondaire:

ESAT Valérie Bonafé - Site de Puygouzon

N° FINESS ET : 81 001 242 7

Nouvelle adresse

20 rue François Thermes - 81990 Puygouzon

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	117	Déficiência intellectuelle	21	Accueil de jour	12

**ARTICLE 4 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 octobre 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-13-00009

Arrêté modificatif autorisation MAS d' ALESTI à  
Nîmes par extension non importante de capacité  
.pdf



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) D'ALESTI A NIMES (30), GEREE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES ET MENTALES, PAR TRANSFORMATION DE PLACES ET EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – M. Didier JAFFRE ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation en date du 9 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Alesti à Nîmes gérée par l'Association d'Aide aux Personnes Handicapées Physiques et Mentales pour une capacité de 54 places, jusqu'au 04/01/2032 ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation du 27 juin 2019 portant modification de l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée (MAS) d'Alesti à Nîmes (30), gérée par l'association d'aide aux personnes handicapées physiques et mentales, par transformation de places et extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la demande de modification de l'autorisation déposée par l'Association d'Aide aux Personnes Handicapées Physiques et Mentales en date du 8 juillet 2022 pour la transformation de deux places d'accueil temporaire de jour en deux places d'accueil de jour et extension non importante de deux places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** que cette demande s'inscrit dans l'objectif de proposer des solutions pérennes à des situations dites complexes ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet de transformation est réalisé à coûts constants ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 2 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La demande de l'Association d'Aide aux Personnes Handicapées Physiques et Mentales de modification de l'autorisation de la MAS d'Alesti située à Nîmes (30), par transformation de deux places d'accueil temporaire de jour en deux places d'accueil de jour et création de deux places d'accueil de jour par extension non importante est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est portée de 55 à 57 places pour les personnes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

**Article 3 :**

Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AAPHPM  
1264 Chemin du MAS D'Alesti 30 000 NIMES

N° FINESS EJ : 30 078 462 6

Identification de l'établissement principal :

MAS d'Alesti »  
1264 Chemin du MAS D'Alesti 30 000 NIMES

N° FINESS ET : 30 078 340 4

Code catégorie établissement : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	010	Tous types de déficiences pers. handicap. (sans autre indic.)	11	Hébergement complet internat	50
				21	Accueil de jour	7

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 13 octobre 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-19-00001

Arrêté modificatif autorisation MAS Lucie Nouet  
à Saint Sulpice La Pointe

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) LUCIE NOUET SITUEE A SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81)  
ET GERE PAR L'APAJH DU TARN, PAR TRANSFORMATION DE PLACES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE Didier ;

**VU** le dernier Arrêté d'autorisation en date du 8 juin 2021 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées Lucie Nouet situé à Lavaur (81) au profit de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Lucie Nouet située à Saint-Sulpice-la-Pointe (81), gérés par l'APAJH du Tarn ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la demande de modification d'autorisation déposée par la Directrice Générale de l'APAJH du Tarn en date du 4 mai 2022 en vue de la transformation d'une place d'hébergement complet de la MAS en une place d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Tarn en matière de places d'accueil de jour en MAS ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet est réalisé à coût constant ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental du Tarn pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La demande de modification de l’autorisation de la Maison d’Accueil Spécialisée (MAS) Lucie Nouet à Saint-Sulpice-la-Pointe (81) par transformation d’une place d’hébergement complet en une place d’accueil de jour est acceptée.

**Article 2** : La capacité autorisée de l’établissement demeure inchangée et fixée à 56 places pour les adultes présentant un polyhandicap.

**Article 3** : Les caractéristiques de l’établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APAJH du TARN

46, Rue Séré de Rivières – 81 000 Albi

N° FINESS EJ : 81 010 047 9

Identification de l’établissement :

MAS Lucie Nouet

3, Impasse Frédéric Chopin – BP 4 – 81370 Saint Sulpice la Pointe

N° FINESS ET : 81 000 406 9

Code Catégorie établissement : 255 Maison d’Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline		Publics accueillis ou accompagnés		Mode d’accueil et d’accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	500	Polyhandicap	11	Hébergement Complet Internat	45
				21	Accueil de jour	6
				40	Accueil temporaire avec hébergement	5

**Article 4** : L’autorisation est réputée caduque en l’absence d’ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d’autorisation, conformément aux dispositions de l’article D313-7-2 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l’autorisation avant la date d’entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l’autorité compétente, d’une déclaration sur l’honneur attestant de la conformité de l’établissement ou du service aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 19 octobre 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-24-00005

Arrêté modificatif EAM Les Cedres à Figeac par  
extension non importante



**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MEDIALISE (EAM) LES CEDRES SITUE A FIGEAC (46) ET GERE PAR L'APEAI,  
PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Lot**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté du 21 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Cèdres à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

Page 1 sur 4

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande en date du 9 mai 2022 du Directeur de l'EAM Les Cèdres en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 4 places, complétée en date du 21 septembre ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 9 mai 2022 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places d'Établissement d'Accueil Médicalisé pour l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme ;

**CONSIDERANT** que l'EAM les Cèdres est le seul établissement de cette catégorie dans département du Lot autorisé pour l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 4 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Conseil Départemental du Lot ;

Page 2 sur 4

## ARRÊTENT

### Article 1 :

La demande du Directeur de l'EAM Les Cèdres portant modification de l'autorisation par extension non importante de 4 places est acceptée.

### Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 8 à 12 places pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

### Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

APEAI du Lot  
6 bis rue Londieu  
BP 109  
46103 FIGEAC Cedex

N° FINESS EJ : 460785124

#### Identification de l'établissement principal :

EAM Les Cèdres  
7 avenue Georges Clémenceau  
46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 460782725

Code catégorie de l'établissement : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	8
				21	Accueil de jour	1

#### Identification de l'établissement secondaire :



EAM Les Cèdres - Villa  
261 le Couquet  
46100 CAPDENAC LE HAUT

N° FINESS ET : *A créer*

Code catégorie de l'établissement : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)

Page 3 sur 4

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel – CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

[occitanie.ars.sante.fr](http://occitanie.ars.sante.fr)  

Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291  
46005 CAHORS CEDEX 9

[departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr) - [www.lot.fr](http://www.lot.fr)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	3

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Lot et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental du Lot.

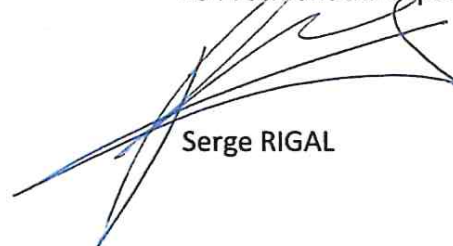
Le 24 OCT. 2022

Le Directeur Général



Didier JAFFRE



Le Président du Département



Serge RIGAL

Page 4 sur 4

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel – CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

[occitanie.ars.sante.fr](http://occitanie.ars.sante.fr)  

Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291  
46005 CAHORS CEDEX 9

[departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr) - [www.lot.fr](http://www.lot.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-24-00007

Arrêté modificatif EAM Perce-Neige à Gourdon  
par extension de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) PERCE-NEIGE SITUE A GOURDON (46) ET GERE PAR LA  
FONDATION PERCE-NEIGE, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental du Lot**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Didier JAFFRE ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** le dernier Arrêté conjoint du 21 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Perce-Neige à Gourdon (46) géré par la fondation Perce-Neige ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande en date du 8 juillet 2022 du Directeur de l'EAM Perce-Neige en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 4 places d'accueil de jour ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 8 juillet 2022 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé pour l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme ;

**CONSIDERANT** la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de proposer de nouvelles places pour les adultes du territoire concerné ;

**CONSIDERANT** la dynamique de l'établissement en faveur de la formation des professionnels aux spécificités de l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et l'expérience de l'organisme gestionnaire ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 4 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Conseil Départemental du Lot ;

## ARRÊTENT

### Article 1 :

La demande du Directeur de l'EAM Perce-Neige portant modification de l'autorisation par extension non importante de 4 places est acceptée.

### Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée de 12 à 16 places pour les adultes présentant une déficience intellectuelle (**12 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**4 places**).

### Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

Fondation Perce-Neige  
7 bis, Rue de la Gare – CS 20171  
92524 LEVALLOIS-PERET Cedex

N° FINESS EJ : 92 080 982 9

#### Identification de l'établissement principal :

EAM PERCE-NEIGE  
8, Rue Lino Ventura – 46300 GOURDON

N° FINESS ET : 46 000 516 8

Code catégorie de l'établissement : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet internat	12
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	4

### Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département du Lot et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Conseil Départemental du Lot.

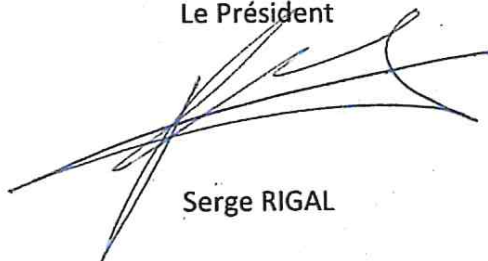
Le 24 OCT. 2022

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président



Serge RIGAL

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-24-00008

Arrêté modificatif IME Chateau D'O à  
Montpellier par extension de capacité

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-  
EDUCATIF (IME) CHATEAU D'Ô SITUÉ A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR  
L'ASSOCIATION UNAPEI 34, PAR TRANSFORMATION DE PLACES ET EXTENSION NON  
IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le dernier Arrêté du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Château d'Ô situé à Montpellier (34), géré par l'APEI Grand Montpellier ; à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS Occitanie n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande en date du 29 août 2022, de la directrice de l'IME Château d'Ô en vue d'une modification d'autorisation par transformation de places (10 places d'internat en 10 places « accueil temporaire (avec ou sans hébergement) ») et extension non importante de 5 places (3 places dédiées à l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation complexe et 2 places en accueil de jour) ;

**CONSIDERANT** le CPOM 2022-2026 en cours de finalisation entre l'Association UNAPEI 34 et l'Agence régionale de Santé Occitanie, et notamment son objectif opérationnel 4.1 « proposer un soutien aux familles et aux aidants sur le secteur de l'enfance » ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places d'Institut Médico Educatif (IME), notamment pour l'accueil des situations les plus complexes ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles à hauteur de 3 places, et qu'en outre le gestionnaire propose des redéploiements de moyens pour la création de 2 places d'accueil de jour et l'opération de transformation ;

**CONSIDERANT** que le mode de fonctionnement attendu sur les 10 places d' « accueil temporaire (avec ou sans hébergement) » est un accompagnement modulable en fonction des projets personnalisés des enfants ou adolescents permettant donc à l'établissement de proposer plusieurs modalités d'accueil, y compris de l'internat, et que 50% de ces places sont fléchées pour les situations identifiées comme prioritaires par la Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que sur les 8 places d'internat pour enfants ou adolescents porteurs de troubles du spectre de l'autisme, 3 sont réservées prioritairement pour les situations « Réponse Accompagnée Pour Tous » identifiées par la Maison Départementale de l'Autonomie de l'Hérault et que les modalités de mise en œuvre de ces places devront être souples (internat/accueil de jour/séquentiel) pour s'adapter aux besoins de ces situations ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La demande de la directrice de l'IME Château d'Ô portant modification de l'autorisation par transformation de places et extension non importante de 5 places est acceptée.

### **Article 2 :**

La capacité totale du service est portée de 92 à 97 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**67 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**30 places**).

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

UNAPEI 34

1572 Rue St Priest

34 090 MONTPELLIER

N° FINESS EJ : 34 001 679 9

#### Identification de l'établissement principal :

IME du Château d'Ô

2539 Avenue du Père Soulas

34 094 MONTPELLIER CEDEX 5

N° FINESS ET : 34 078 101 2

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet Internat	25
		437	Troubles du spectre de l'autisme			8
		117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	37
		437	Troubles du spectre de l'autisme			17
		437	Trouble du spectre de l'autisme	45	Accueil temporaire (avec ou sans hébergement)	5
		117	Déficience intellectuelle			5

**Article 4 :**

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 24 octobre 2022

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-18-00009

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à MURET (31)

ARSOC-n°2022-4769

**ARRETE**

portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R. 5125-8 et R.5125-9, et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 3 septembre 2022, présentée par Monsieur Sébastien CUCCHI et Monsieur Pierre-André RAISSIGUIER, pharmaciens titulaires de l'officine de Pharmacie exploitée par la SELAS PHARMACIE DES PYRENEES, sise 5 rue Mozart – 31600 MURET, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;



Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-pyrenees-muret.mesoigner.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 31#000538 ;
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités ;
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments) ;
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Monsieur Sébastien CUCCHI, numéro RPPS 10100367951 et Monsieur Pierre-André RAISSIGUIER, numéro RPPS 10101713013, titulaires de l'officine de Pharmacie exploitée par la SELAS PHARMACIE DES PYRENEES, faisant l'objet de la licence n° 31#000538 délivrée le 11/07/2008, sise 5 rue Mozart – 31600 MURET, en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : <https://pharmacie-pyrenees-muret.mesoigner.fr>

Cette autorisation est nominative.

**Article 2** – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

**Article 3** – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-18-00010

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à DRUELLE BALSAC (12)

ARSOC-n°2022-4764

**ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 27 juin 2022, présentée par Madame Audrey SAVARY, gérante de la SELARL PHARMACIE DE DRUELLE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

13 rue des Oliviers  
Le Bouldou  
12510 DRUELLE BALSAC

vers

1 impasse des Rubis  
Le Bouldou  
12510 DRUELLE BALSAC

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 27 août 2022 ;
- Vu la demande d'avis en date du 27 juin 2022, adressée au représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;
- Considérant que la population municipale légale 2019 de la commune de DRUELLE BALSAC est de 3 205 habitants et que la commune compte une seule officine, qui est celle de la demandeuse ;
- Considérant d'une part que le lieu où la demandeuse souhaite s'implanter se situe à 90 m environ par voie piétonne (source Google MAPS) de son emplacement actuel, que d'autre part le transfert projeté se situe au sein de la même commune, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;
- Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° *L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;* 2° *Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence* » ;
- Considérant qu'il ressort du dossier de la demandeuse que l'emplacement où le transfert est envisagé est situé dans la même zone d'habitation, qu'il offrira une parfaite visibilité et un accès aisé, qu'il disposera de places de stationnement dont une place dédiée pour les personnes à mobilité réduite ;
- Considérant que le local actuel de l'officine de la demandeuse ne permet pas l'accès des personnes à mobilité réduites au local d'orthopédie et aux toilettes, ni un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens ;
- Considérant que le nouveau local, disposera d'un espace de vente de plain-pied et sera plus spacieux, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et une réponse aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Audrey SAVARY, gérante de la SELARL PHARMACIE DE DRUELLE, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

13 rue des Oliviers  
Le Bouldou  
12510 DRUELLE BALSAC

vers le nouveau local situé

1 impasse des Rubis  
Le Bouldou  
12510 DRUELLE BALSAC

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n°12#000281

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.


**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint du premier recours  
  
Benoît RICAUT-LAROSE

**Benoît RICAUT-LAROSE**

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-24-00009

Arrêté portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale à TOULOUSE (31)

ARSOC-n°2022-5040

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE OCCITANIE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,
- Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-109,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 18 octobre 2022, complétée le 21 octobre 2022, présentée par Monsieur Laurent ESCUDIE, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, et portant sur l'agrément de Madame Aurélie LECART en qualité de nouvel associé à compter du 18 octobre 2022.
- Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS CERBALLIANCE OCCITANIE du 18 octobre 2022 ;
- contrat d'exercice libéral de Madame Aurélie LECART ;
- ordre de mouvement de cession d'une action par Monsieur Laurent ESCUDIE, au profit de Madame Aurélie LECART ;
- certificat d'inscription à l'ordre national des pharmaciens ;
- tableau de répartition du capital social et des droits de vote.

## ARRETE

**Article 1er :** A compter du 18 octobre 2022, l'arrêté en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 285 0, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31-109, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE OCCITANIE, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31100 TOULOUSE, fonctionne sous le numéro 31-109 sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue du Docteur Grynfogel – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 426 0
- 41 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 286 8
- 38 boulevard Docteurs Aribat – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 949 8
- 18 avenue Albert 1er – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 954 8
- 2/4 rue Jean Marie Arnaud – 31320 CASTANET – numéro FINESS : 31 002 358 5
- 59 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 895 1
- 69 allée de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 278 5
- 9 place des Pradettes – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 279 3
- 100 avenue de Muret – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 280 1
- 25 avenue de Villemur – 31140 SAINT ALBAN – numéro FINESS : 31 002 406 2
- 2 route de Daux, Centre Commercial le Moulin Vert – 31700 MONDONVILLE – numéro FINESS : 31 003 241 2
- 85 route de Fronton – Espace Villaret – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 407 0
- 7 rue Pierre Raynaud – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 000 9
- 6 rue Saint Jean – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 001 005 8
- 5 place Maréchal Joffre – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 086 8
- 48 rue de Gameville 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE – numéro FINESS : 31 002 591 1
- boulevard de Ratalens – 31240 SAINT JEAN – numéro FINESS : 31 002 302 3
- 14 allée Victor Hugo – 31240 SAINT JEAN – numéro FINESS : 31 002 303 1
- 1 allée des Nymphéas – Résidence Les Ambassadeurs – Bât. 1 – 31240 L'UNION – numéro FINESS : 31 002 304 9
- 3 rue du Midi – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 380 9
- 4 avenue Jules Julien – 31400 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 381 7
- 95 boulevard Deltour – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 382 5
- 4 avenue du Général Sarrail – 31290 VILLEFRANCE DE LAURAGAIS - numéro FINESS : 31 002 416 1
- 16 avenue de Sorèze – 31250 REVEL - numéro FINESS : 31 002 749 5

Le biologiste responsable est :

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux associés sont :

Mademoiselle Anne Claire STRZELECKI, médecin biologiste  
Monsieur Emmanuel BERTHOUMIEUX, médecin biologiste  
Monsieur Patrice CARNEAU, médecin biologiste  
Monsieur Gérald VILLENEUVE, pharmacien biologiste  
Monsieur Gilles LESOURD, médecin biologiste  
Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien biologiste  
Madame Caroline BUSQUET épouse BOUTTE, médecin biologiste  
Madame Sarah CERDAN, pharmacien biologiste  
Monsieur Lambert GBARSSIN, pharmacien biologiste  
Madame Sarah QUANCARD, pharmacien biologiste



Madame Raphaëlle JOFFRAY, médecin biologiste  
Monsieur Christian MASSE-NAVETTE, pharmacien biologiste  
Monsieur Jean-François QUILLET, pharmacien biologiste  
Madame Anne GATIGNOL, médecin biologiste  
Madame Camille RABINEL, médecin biologiste  
Madame Valérie ROUDIER-PIETRI, médecin biologiste  
Monsieur GANDOIS Jean-Marc, médecin biologiste  
Madame Anne DUBOUIX-BOURANDY, pharmacien biologiste  
Monsieur Frédéric BARKATE, pharmacien biologiste  
Madame Sonia CHEMAMA, pharmacien biologiste  
Monsieur Anthony COLLARD, pharmacien biologiste  
Madame Karen PIERNE, pharmacien biologiste  
Madame Nathalie PHELUT, pharmacien biologiste  
**Madame Aurélie LECART, pharmacien biologiste à compter du 18 octobre 2022**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 24 octobre 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
le Directeur Adjoint du premier recours  
  
Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

# ARS OCCITANIE

R76-2022-10-20-00010

Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5034 du  
20/10/2022 portant sur les internes en  
odontologie bénéficiaires de l'Année-Recherche  
2022/2023 de l'Interrégion Sud-Pyrénées



**Arrêté ARS Occitanie n° 2022-5034**

portant sur les internes en odontologie bénéficiaires  
de l'Année-Recherche 2022/2023 de l'interrégion Sud-  
Pyrénées

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2022/2023 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'avis de la Commission de sélection réunie le 18 juillet 2022 ;

---

## ARRÊTE

---

- Article 1 :** Pour l'année universitaire 2022/2023, un interne en odontologie de l'interrégion Sud-Pyrénées, est autorisé à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un Master 2 ou une thèse, suite à la décision de la Commission nationale de sélection.
- Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 octobre 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Le Directeur du Premier Recours,



**M. Pascal DURAND**

Direction de l'administration pénitentiaire

R76-2022-10-26-00005

Délégation de signature à la direction  
interrégionale des services pénitentiaires de  
Toulouse

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°22/2022  
portant délégation de signature  
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
**Vu** le décret n°99-276 du 13 avril 1999 modifiant le code de procédure pénale et portant création des services pénitentiaires d'insertion et de probation,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,  
**Vu** l'arrête en date du 22 mars 2022 de Monsieur Etienne Guyot, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires,  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 23 Mars 2021 portant nomination de Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude,  
**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 22 Janvier 2020 portant nomination de Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude,

Décide,

en l'absence temporaire de Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude,

**Article 1 :** délégation est donnée à Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux affaires du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude.

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Article 2 :** délégation est donnée à Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude, pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût dans la limite de 12 000 € par acte.

**Article 3 :** Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée à, Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT ».

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, de la préfecture de la Haute-Garonne et de la préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le 26 Octobre 2022

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse



Stéphane GELY



# DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-11-00046

Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2022 portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès





**Arrêté**

**Portant modification de l'arrêté du 27 juillet 2022  
portant fixation pour l'exercice 2022  
de la dotation globale commune (DGC)  
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association La Clède à Alès**

**N° FINESS : 300000981**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 22 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 27 juillet 2022 portant fixation pour l'exercice 2022 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association La Clède à Alès

**CONSIDÉRANT** l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein des CHRS La Clède et le FAS

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté du 27 juillet 2022 fixant la DGC pour l'exercice 2022 du CHRS, la dotation globale commune du CHRS est fixée à 1 450 539,36 € (un million quatre cent cinquante mille cinq cent trente-neuf euros et trente six-centimes) dont 59 769,36 € (cinquante-neuf mille sept cent soixante-neuf euros et trente six centimes) de CNR SEGUR et est répartie comme suit :

ETABLISSEMENT	FINESS	CAPACITE	DOTATION (€)
CHRS La Clède	300784139	72 places dont 36 insertion et 36 urgence	959 479,32 €  dont 37 316,32 € de CNR SEGUR
CHRS FAS	300784261	37 places dont 25 insertion et 12 urgence	491 060,04 €  dont 22 453,04 € de CNR SEGUR

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2022, en complément de la dotation globale commune dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des 15,12 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à 59 769,36 € (cinquante-neuf mille sept cent soixante-neuf euros et trente six centimes).

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

	CHRS accompagnement
Centre financier :	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-08

sur le compte :

Banque :

Crédit agricole du Languedoc

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1350 6100 0007 3504 0600 405

Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP835

Ouvert au nom de :

ASSOCIATION LA CLEDE

### **ARTICLE 3 :**

#### **3.1. Montant de la compensation versée par l'État**

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative est fixé à 59 769,36 € (**cinquante-neuf mille sept cent soixante-neuf euros et tente six centimes**).

Ce montant est calculé comme suit :

- 15,12 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

#### **3.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire**

En date du 01 juillet 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré :

- 9,44 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS La Clède.
- 5,68 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS FAS.

#### **3.3. Nombre de mois de compensation**

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022).

#### **3.4 Coûts couverts par la compensation**

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **ARTICLE 4 :**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

- pour les mois de janvier à mars : 115 897,50€ (cent quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes) ;
- pour les mois d'avril à décembre (intégrant les crédits non reconductibles accordés au titre du financement de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative) : 122 538,54 € (cent vingt-deux mille cinq cent trente-huit euros et cinquante-quatre centimes) ;

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Toulouse, le **11 OCT. 2022**

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
le Directeur régional de la DREETS  
par intérim

Yannick AUPETIT

P/ Le DREETS Occitanie  
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



MNC SANTE

R76-2022-10-27-00001

Microsoft Word - 2022-10-27 Arrt  
modificatif-2\_CD\_34.docx



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modificatif n° 09CD2022-2 du 27 octobre 2022**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF de l'Hérault

**La ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D.213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 09CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté n° 09CD2022-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de l'Hérault ;
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France MEDEF ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de l'Hérault est modifiée comme suit :

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Suppléant M. AUTIN David

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2022

La ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des comptes publics,  
Pour les ministres et par délégation :

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale  
et par délégation**

**Le Chef d'antenne**

*« Signé »*

**David MUNOZ**

## ANNEXE :

### Conseil départemental de l'URSSAF de l'Hérault

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	CHATELUS	Marie
			SICILIANO	Florian
		Suppléant(s)	LAMBOUST	Encarnacion
			ZELANI	Yannick
	CGT	Titulaire(s)	MINANA	Jean-Jacques
			non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
			non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	JEAN	Patrick
			LAISSAC	Marie-Pierre
		Suppléant(s)	KHALLAKI	Rachid
			SELLES	Eric
	CFE - CGC	Titulaire	CHAZOT	Pierre-Martin
		Suppléant	CASCALES	Muriel
CFTC	Titulaire	FERNANDEZ	Fabienne	
	Suppléant	VALTAIN	Samuel	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BAKIRI	Omar
			GAILLARD	Ivan
		Suppléant(s)	MARTY	Michel
			AUTIN	David
	CPME	Titulaire(s)	LEMAHIEU	Helene
			MONVOIS	Sébastien
		Suppléant(s)	BONNEFILLE	Fabien
			CASET- CARRICABURU	Christophe
	U2P	Titulaire	ERHARD	Erwan
		Suppléant	CREBASSA	Bernard
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CUBILIER	Carole
		Suppléant	KARROUM	Aurélie
	CPME	Titulaire	PONNON	Cédric
		Suppléant	MENIER	Alexandre
	FNAE	Titulaire	LAUR	Isabelle
		Suppléant	CIDOLIT	José
Dernière mise à jour : 27/10/2022				
<i>Dernière(s) modification(s)</i>		27/10/2022		